

Montréal, le 15 août 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif d'Énergir* à compter du 1^{er} octobre 2023
Dossier de la Régie : R-4213-2022 Phase 2

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra l'audience relative à la phase 2 du dossier mentionné en objet du **6 au 14 septembre 2023 à compter de 9 h, par visioconférence avec l'application Microsoft Teams**. Les participants sont invités à se joindre à l'audience à compter de 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion pour cette audience seront transmises ultérieurement.

À cette fin, la Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants aux audiences devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

La Régie entendra, en premier lieu, les témoins d'Énergir. Par la suite, elle entendra ceux des intervenants par ordre alphabétique. Les argumentations finales suivies de la réplique d'Énergir seront entendues à la fin de l'audience.

La Régie demande à Énergir d'indiquer la liste des panels en précisant, pour chacun d'eux, les enjeux qui seront traités, la liste des témoins prévus et la durée des présentations. Elle souhaite également connaître le temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins de chacun des intervenants.

La Régie demande également aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour la présentation de la preuve;
- la liste des témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins d'Énergir (ventilé entre chacun des panels) et chacun des autres intervenants, le plus précisément possible;
- le temps prévu pour l'argumentation;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie demande également aux participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h le 21 août 2023** pour Énergir et **le 24 août 2023** pour les intervenants.

En dernier lieu, la Régie invite les participants à déposer, avant le début de l'audience, une déclaration sous serment attestant de la véracité des faits allégués dans leur preuve écrite. Également, elle les invite à concentrer la présentation orale de leur preuve pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience par visioconférence.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml